



# Ville de Thiers

Hôtel de Ville  
1, rue François Mitterrand  
CS 60201  
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80  
contact@thiers.fr  
www.ville-thiers.fr

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le 23/10/2025

ID : 063-216304303-20251020-2025\_622-AR



## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025-622

### ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

**Objet : Portant autorisation de poursuite d'exploitation d'un E.R.P. suite à visite contrôlant la sécurité**

Le Maire de Thiers,

- **Vu** le code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-1 et L.2212-2 ;
- **Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-8-3, R. 111-19-11 et R.123-46 ;
- **Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'accessibilité ;
- **Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP)
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013245-0002 du 02 septembre 2013 relatif à la composition et l'organisation du fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité et à ses sous-commission spécialisées ;
- **Considérant** l'avis **favorable** de la commission d'arrondissement de sécurité du 02/10/2025.

#### ARRÊTE :

##### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'ERP dénommé «**Collège Jeanne D'Arc**» situé sur la commune de THIERS 63 300 – 15 rue des docteurs Dumas, classé **en type R, de la 4ème catégorie** relevant de la réglementation des ERP, est autorisé à poursuivre son exploitation au titre de la sécurité.

##### **ARTICLE 2 :**

**La poursuite de l'exploitation est conditionnée par la réalisation**, le cas échéant après déclaration ou autorisation de travaux, **des prescriptions** émises par la commission de sécurité du 02/10/2025 **dans les délais** fixés ci-dessous, ainsi que des anciennes prescriptions maintenues :

- **Immédiatement**

Déposer les dispositifs neutralisant l'action des ferme-portes notamment la porte du couloir du rez-de-chaussée, situé derrière le bureau de la direction. Si pour des raisons d'exploitation, certains bloc-



**ARRÊTÉ DU MAIRE****N° 2025-622**

portes doivent être maintenus en position d'ouverture, installer des dispositifs à fermeture automatique conformes aux dispositions de l'article CO47.

Mettre à jour le plan d'intervention situé dans le secrétariat.

- **Sous 3 mois**

Effectuer les travaux de vérifications :

- Des ascenseurs (vérification quinquennale)
- De l'alarme

Annexer les justifications à chaque rapport.

**ARTICLE 3 :**

A la réalisation des prescriptions, ou dans tous les cas, à l'expiration des délais, **l'exploitant tient informé le maire** afin qu'il puisse apprécier l'opportunité de solliciter le passage de la commission de sécurité.

**ARTICLE 4 :**

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de L'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

**ARTICLE 5 :**

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais ils entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

En application des dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité dans les établissements recevant du Public, la commission émet un avis **favorable** le 02/10/2025 à la poursuite d'exploitation de l'établissement.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de gendarmerie, ainsi que l'exploitant de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.



**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**N° 2025-622**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

L'intéressé

Madame la Sous-Préfète de Thiers

Monsieur le Commandant de Gendarmerie

Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Fait à Thiers, le 20 octobre 2025

Le Maire,



Stéphane RODIER



Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le 23/10/2025

**S<sup>2</sup>LO**

ID : 063-216304303-20251020-2025\_622-AR